

## PERTES DE MARCHANDISES

# Quand le monde du froid se rassure...

**Les exploitants d'équipements frigorifiques sont en permanence confrontés au risque de la perte de marchandises, suite à une variation de température. Les conséquences qui en découlent sont parfois très lourdes sur le plan financier, a fortiori si les produits concernés sont déjà partis chez le client. Un problème qui, selon Assurfroid, n'est pas pris en compte à sa juste mesure dans les contrats multirisques des assureurs généralistes.**



Toute défaillance au niveau de la chaîne du froid engendre son lot de conséquences, parfois lourdes sur le plan financier...

optimistes intervient la nécessité de rappeler des produits déjà vendus. Ce coût d'exploitation supplémentaire peut se majorer en outre d'une perte de clientèle, sans oublier, le cas échéant, des frais nécessaires à la réhabilitation de l'image de marque. Autant de réactions en chaîne qui ne seraient d'ailleurs pas prises en compte à leur juste mesure, dans les contrats des assureurs généralistes, ces derniers se bornant trop souvent à la couverture des pertes de produits, et dans des cas de figure bien déterminés. Un constat qui a conduit Assurfroid, société sœur du groupe Ofracar, à mettre en place une prestation ciblant les besoins spécifiques du marché sous température dirigée. Sous l'appellation «Tous Risques Frigorifiques», elle vise à garantir les produits frais et surgelés contre tout dommage consécutif à une variation de température. À un premier niveau, elle intègre aussi bien les pertes de marchandises que le coût généré sur l'exploitation. Mais en complément, elle propose une garantie couvrant les dommages financiers que l'entreprise devrait assumer si la marchandise, déjà partie chez le client, comporte un risque sanitaire pour le consommateur. Ce qui induit les frais de retraits des produits et le cas échéant, ceux attachés à la réhabilitation de l'image de l'entreprise.

## Des couvertures pas forcément adaptées

Selon l'assureur, à l'exception de quelques grands noms de l'industrie bénéficiant de contrats sur mesure, la plupart des exploitants d'équipements frigorifiques sont confrontés aux mêmes limites de couverture.

Et pour cause, contrairement aux apparences, les volets «pertes de marchandises en chambre froide» des contrats multirisques ne couvriraient généralement que des cas très limités, et pour des montants souvent bien inférieurs aux besoins réels des entreprises. «Ils n'apportent pas les garanties que les industriels pensent détenir», déclare Ambroise Baron, le dirigeant d'Assurfroid, indiquant par ailleurs que les sinistres subis en «pertes de marchandises» permettent rarement de voir aboutir un recours contre un éventuel responsable.

De même, lorsque la rupture de la chaîne du froid peut occasionner un sinistre de type «contamination de produit», avec l'obligation de retirer du marché les articles incriminés, les garanties des frais de rappels de produits sont souvent fortement limitées par les contrats de responsabilité civile «*Quand cette garantie a d'ailleurs été prévue !*», souligne notre interlocuteur, précisant au passage que les frais de remplacement des produits contaminés ne seraient jamais pris en charge.

«*Nous avons pour notre part retourné le problème. Plutôt que de suivre un raisonnement traditionnel d'assureur qui définit les causes et garantit les conséquences, nous partons du constat suivant : je suis confronté à une perte de marchandise suite à une variation de température, et je veux être indemnisé, quelle qu'en soit la cause*», déclare le dirigeant. L'autre atout de ce programme est de pouvoir s'intégrer en complément des contrats de couverture en cours, n'obligeant donc pas l'utilisateur à remettre en cause l'intégralité de son dossier assurance. «*Nous venons nous greffer par rapport à l'existant pour ajouter les garanties qui manquent !*» ■ JFA.

**D**ans toute activité liée aux surgelés et glaces, la qualité des produits dépend en grande partie de leur bonne conservation sous température dirigée, de la fabrication à la distribution en passant par les étapes de stockage et de transport. Inévitablement, toute défaillance touchant la chaîne du froid engendre son lot de conséquences. Dans le meilleur des cas, elle ne générera que la perte d'une partie, voire de l'ensemble des marchandises entreposées. Mais dans d'autres scénarios moins

## Trois questions à Ambroise Baron, dirigeant d'Assurfroid

**Le Monde du Surgelé :** *Qu'est-ce qui a conduit Assurfroid à proposer une prestation d'assurance auprès des détenteurs d'équipements frigorifiques ?*

**Ambroise Baron :** Assurfroid est depuis son origine spécialisée dans les problématiques liées à la température dirigée. Nous bénéficions de solides années d'expériences en ayant travaillé avec les installateurs frigoristes. Si bien que nous avons été témoins d'un grand nombre de litiges auxquels sont confrontés les détenteurs et utilisateurs d'équipements. Ce qui nous amène aujourd'hui à leur proposer une solution dédiée pour assurer leurs marchandises contre une variation de température.

**L.M.S. :** *Quels genres de risques ne sont généralement pas pris en compte dans les contrats des assureurs généralistes ?*

**A.B. :** Pour citer un cas de figure typique, le contrat stipule que l'assureur prend en charge toutes les pertes subies sur les marchandises en chambre froide ou dans

des appareils frigorifiques, si ces pertes sont causées par une avarie de la machine de production de froid, par un arrêt de courant, ou par une fuite de fluide frigorigène. Au premier abord, on pourrait croire qu'on a fait le tour des risques possibles, mais non ! Pas de garantie si par exemple, un opérateur laisse la porte ouverte, ou si un des sous-traitants oublie de remettre en marche la machine frigorifique, ou encore si un entretien mal effectué entraîne une coupure de circuit. Enfin pas de prise en compte d'une éventuelle dérégulation de la machine qui entraînerait la perte des produits. Dans le pire des cas, certains contrats ne vont garantir qu'en cas d'arrêt de l'installation suite à un incendie ou une explosion.

**L.M.S. :** *Jusqu'à quel montant couvrez-vous les pertes de marchandises ?*

**A.B. :** Les assureurs limitent en général les capitaux garantis (100 k€, 200 k€, etc.) sur les pertes de marchandises, alors que les marchandises stockées représentent en

fait des capitaux bien plus importants. Au contraire, notre produit prévoit un niveau de garantie bien plus élevé, allant jusqu'à 2 M€ en base, et plus en cas de contamination de produit.

